**Ordre du jour et motions à télécharger pour un Droit d’alerte**

Les éléments entre *[crochets et en italiques]* sont alternatifs

Au cours de la réunion du XX/XX/XX, les élus du comité ont soumis au président les faits suivants :

Au vu des réponses qui leur ont été données *[de l’insuffisance des réponses/ de l'absence de réponse],* le CSE (Central) considère que ces faits sont préoccupants pour l’avenir de l’entreprise et du personnel et décide de poursuivre la procédure d’alerte interne déclenchée dans le cadre de l'article L.2312-63 du Code du travail.

Le comité désigne le cabinet d'expertise comptable PROGEXA (70 rue d’Hautpoul – 75019 Paris) pour l’assister dans cette procédure conformément à l’article L. 2312-64 du Code du Travail.